



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Décembre 2018**

L'An Deux Mil Dix Huit et le 17 Décembre, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS, Maire.

Présents : André BERNOS - Anne-Marie BARRERE - Yves MOITY - Sylvie ANQUETIN - Pierre CANDALOT DIT SECALOT - ETCHEGOIN André - Annie ETCHEGOYHEN - Bernard HALTY - Patrick LENDRES - PALACIO Frédéric - Martine SEMPIETRO.

Absents excusés : MARTINEZ Maurice (procuration à Sylvie ANQUETIN) - Alain PIERRINE (procuration à Patrick LENDRES) - Betty ZAGO (procuration à André BERNOS).

Absente : Carole IRLIK.

Secrétaire de séance : Anne-Marie BARRÈRE.

ORDRE DU JOUR

- 1 – 2018-43 AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE DE LABAIG.**
- 2 – 2018-44 ADHESION AU SERVICE SANTE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION.**
- 3 – 2018-45 PLAN DU VILLAGE – TARIF PUBLICITAIRE.**
- 4 – 2018-46 EXONERATIONS TEOM 2019.**
- 5 – 2018-47 FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE HYGIENE ET DE SECURITE AU CENTRE DE GESTION.**
- 6 – 2018-48 PRESTATION ARCHIVES DU POLE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES.**
- 7 – 2018-49 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIE, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Novembre 2018, transmis à l'ensemble des membres, n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Aucune objection n'étant soulevée le Procès-verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

1 – 2018-43 AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE DE LABAIG.

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'équipement consistant en l'amélioration de la desserte forestière sur 2291ml, comprenant la mise au gabarit de la route forestière syndicale de Labaig et de la route communale d'AGNOS.

Le montant du projet s'élève à 78 500 HT soit 94 200€ TTC.

Le Conseil Syndical de Labaig s'est prononcé favorablement pour la réalisation des travaux et la prise en compte de la part des dépenses déductions faites des subventions obtenues.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet qui lui a été présenté pour un montant de 78 500 € HT soit 94 200 € TTC,

SOLLICITE l'octroi d'une aide publique d'un montant de 58 090€ représentant 74% du montant des travaux établi sur la base du devis estimatif ci-joint,

S'ENGAGE à financer sur ses fonds propres ou par emprunt la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention,

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la Commune d'AGNOS les sommes nécessaires à l'entretien de l'équipement crée,

DESIGNE l'Office National des Forêts comme Maître d'Œuvre,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce projet.

Vote de la délibération → Pour : 14. Total du vote : 14.

2 – 2018-44 ADHESION AU SERVICE SANTE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION.

Le Maire de la Commune d'AGNOS aux membres du Conseil Municipal que les Collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'Article 108-2 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention « santé et conditions de travail » qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une

équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention « santé et conditions de travail » proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2019.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal d'AGNOS, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à compter du 01/01/2019 à la convention « santé et conditions de travail » proposée par le Centre de Gestion.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention proposée en annexe.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Vote de la délibération → Pour : 14. Total du vote : 14.

3 – 2018-45 PLAN DU VILLAGE – TARIF PUBLICITAIRE.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le plan du village d'AGNOS a été réalisé par la Société ARTIFIX.

Après plusieurs vérifications et corrections avec l'aide de Mme Sylvie ANQUETIN Monsieur le Maire présente le plan définitif.

Mme Sylvie ANQUETIN a démarché plusieurs entreprises d'AGNOS et d'OLORON.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

ADOpte le plan du village d'AGNOS réalisé par la Société ARTIFIX.

FIXE le tarif publicitaire à 49 Euros.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs relatifs à ce dossier.

Vote de la délibération → Pour : 14. Total du vote : 14.

4 – 2018-46 EXONERATIONS TEOM 2019.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs entreprises de la commune demandent à bénéficier de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

-Carrosserie BORDENAVE 26 Rue de la Gloriette,

-Garage BISCAY 27 Rue de la Gloriette,

-Garage LABAN ZA « Les Pyrénées »,

-TURON BARRERE ZA « Les Pyrénées »,

-ETCHARRY ZA « Les Pyrénées »,

-ARTIGARREDE ZA « Les Pyrénées »,

-BERNASQUÉ Gilles ZA « Les Pyrénées »,

-PRAT Jean-Emmanuel ZA « Les Pyrénées »,

-Etys Métal, ZA « Les Pyrénées »,

-Aménagement Décoration DUMORA, ZA « Les Pyrénées ».

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

DEMANDE à la C.C.H.B. que ces entreprises bénéficient de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs relatifs à ce dossier.

Vote de la délibération → Pour : 14. Total du vote : 14.

5 – 2018-47 FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE HYGIENE ET DE SECURITE AU CENTRE DE GESTION.

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

vérifier les conditions d'application de la réglementation

proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur Le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention proposée en annexe.

Vote de la délibération → Pour : 14. Total du vote : 14.

6 – 2018-48 PRESTATION ARCHIVES DU POLE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal de la Commune d'AGNOS que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation Archives à l'ensemble des collectivités des Pyrénées-Atlantiques.

Trois types de prestations sont proposées : le classement intégral des archives de la collectivité (mission 1) ; la formation du personnel et le suivi du classement des archives (mission 2) ; la mise à jour du classement (mission 3).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 01/01/2019 à la prestation Archives du Pôle Missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe.

Vote de la délibération → Pour : 14. Total du vote : 14.

7 – 2018-49 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIE, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 Juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 Juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son Article 28,

Considérant que la Mairie d'AGNOS a des besoins en matière d'achat d'énergie, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la Région Nouvelle-Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour un durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie électrique de la Gironde) sera le coordinateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Mairie d'AGNOS au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après avoir entendu son exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

*l'adhésion de la Mairie d'AGNOS au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

*d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

*d'autoriser Monsieur Le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois,...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Mairie d'AGNOS.

*d'autoriser le coordinateur et le Syndicat d'Energies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

*d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés au modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,

*de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Mairie d'AGNOS est partie prenante.

*de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Mairie d'AGNOS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Vote de la délibération → Pour : 14. Total du vote : 14.

Fin du Conseil à 23h00.

La secrétaire de séance :
A.M. BARRERE

Arrêté le présent Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 Décembre 2018 à sept délibérations.

2018-43 AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE DE LABAIG.

2018-44 ADHESION AU SERVICE SANTE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION.

2018-45 PLAN DU VILLAGE – TARIF PUBLICITAIRE.

2018-46 EXONERATIONS TEOM 2019.

2018-47 FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE HYGIENE ET DE SECURITE AU CENTRE DE GESTION.

**2018-48 PRESTATION ARCHIVES DU POLE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES.**

**2018-49 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIE, DE
TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE.**